

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**N<sup>os</sup> 1331 à 1345présenté par  
Mme Fraysse

-----

**ARTICLE 5**

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Le non-respect des dispositions du précédent alinéa est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 3750 euros ou de l'une de ces deux peines seulement. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour aller au-delà de l'affichage en matière de prévention de la pénibilité et permettre aux salariés de se prévaloir de la traçabilité des expositions pour faire valoir leur droit à bénéficier : d'un suivi professionnel et post-professionnel particulier, d'un dispositif de réparation, les auteurs de cet amendement proposent de sanctionner la non remise par l'employeur au salarié de cette attestation d'exposition aux risques pénibilité lors du départ de l'établissement de ce dernier.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 députés :

Adt n°	1331	de	Mme	Jacqueline Fraysse
Adt n°	1332	de	M.	André Chassaigne
Adt n°	1333	de	M.	Marc Dolez
Adt n°	1334	de	M.	François Asensi
Adt n°	1335	de	M.	Bruno Nestor Azerot
Adt n°	1336	de	Mme	Huguette Bello
Adt n°	1337	de	M.	Alain Bocquet
Adt n°	1338	de	Mme	Marie-George Buffet
Adt n°	1339	de	M.	Jean-Jacques Candelier
Adt n°	1340	de	M.	Patrice Carvalho
Adt n°	1341	de	M.	Gaby Charroux
Adt n°	1342	de	M.	Alfred Marie-Jeanne
Adt n°	1343	de	M.	Jean-Philippe Nilor
Adt n°	1344	de	M.	Nicolas Sansu
Adt n°	1345	de	M.	Gabriel Serville